

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° 134/2022

**Objet : Office de Tourisme  
Intercommunal :  
désaffectation des locaux  
situés au rez-de-chaussée**

**PRÉSENTS :**

**Pour la commune de Barbentane :** DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.  
**Pour la commune de Cabannes :** MOURGUES Gilles, CHEILAN François.  
**Pour la commune de Châteaurenard :** MARTEL Marcel, PONCHON Solange, JARILLO Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.  
**Pour la commune d'Eyragues :** GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.  
**Pour la commune de Graveson :** PECOUT Michel, CORNILLE Annie.  
**Pour la commune de Maillane :** LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.  
**Pour la commune de Mollégès :** CHABAUD Corinne.  
**Pour la commune de Noves :** JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.  
**Pour la commune d'Orgon :** PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.  
**Pour la commune de Plan d'Orgon :** LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.  
**Pour la commune de Rognonas :** PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.  
**Pour la commune de Saint-Andiol :** ROBERT Daniel.  
**Pour la commune de Verquières :** MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de Cabannes :** HAAS-FALANGA Josiane (*absente ayant donné pouvoir à MOURGUES Gilles*).  
**Pour la commune de Châteaurenard :** CHAUVET Éric (*absent ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*).  
**Pour la commune de Graveson :** DI FÉLICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).  
**Pour la commune de Mollégès :** MARCON Patrick (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).  
**Pour la commune de Saint-Andiol :** CHABAS Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).

**Secrétaire de séance :** DAUDET Jean-Christophe.

M. le Vice-Président au Tourisme expose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit le transfert des biens, sous forme de mise à disposition conférant à la communauté l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

A ce titre, dans le cadre du transfert de la compétence tourisme, les locaux de l'Office de Tourisme de Châteaurenard, situés au 20 cours Carnot à Châteaurenard, ont été transférés et mis à disposition de la communauté d'agglomération afin d'y installer l'office de tourisme intercommunal (OTI) de Terre de Provence.

Une convention de mise à disposition du rez-de-chaussée et du 1er étage a donc été signée, le 16 octobre 2017, entre la commune de Châteaurenard et la communauté d'agglomération pour l'exercice de cette compétence tourisme.

La commune de Châteaurenard souhaite cependant aujourd'hui récupérer les locaux situés au rez-de-chaussée de l'office de tourisme intercommunal.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Cette demande est concomitante à une réflexion envisagée sur l'accueil touristique, avec la question de maintenir ou non un accueil physique, celui-ci étant principalement orienté, comme les offices de tourisme nationaux, vers une fréquentation locale.

Le Bureau, réuni le 1er septembre dernier, a pris acte de la demande de la commune, ce qui entraîne la fermeture de l'accueil au 31 décembre 2022 avec une relocalisation des agents à l'étage de l'OTI actuel.

Compte tenu de ce changement, il est donc nécessaire que le conseil communautaire se prononce sur :

- la désaffectation du rez-de-chaussée du bien sis 20 cours Carnot à Châteaurenard, ce bien n'étant plus affecté à la compétence tourisme de la communauté d'agglomération,
- la rétrocession du bien à la commune de Châteaurenard, dudit rez-de-chaussée sis 20 cours Carnot à Châteaurenard,
- la modification en découlant de la convention de mise à disposition conclue le 16 octobre 2017.

Après exposé du rapporteur,

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**VU** la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**VU** les articles L 5216-5, L 5211-5 et L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération initiale n° 131/2017 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2017,

**VU** la convention de mise à disposition conclue entre la communauté d'agglomération et la commune de Châteaurenard le 16 octobre 2017,

**CONSIDÉRANT** l'article L.5211-5 relatif au régime de droit commun applicable aux mises à disposition de biens et équipements dans le cadre des compétences transférées à l'intercommunalité,

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens affectés à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales,

**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la désaffectation du rez-de-chaussée du bien sis 20 cours Carnot à Châteaurenard, ce rez-de-chaussée n'étant plus affecté à la compétence tourisme de la communauté d'agglomération,
- **APPROUVE** la rétrocession du bien à la commune de Châteaurenard, dudit rez-de-chaussée sis 20 cours Carnot à Châteaurenard,
- **APPROUVE** la modification en découlant de la convention de mise à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer l'avenant à ladite convention.

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 34

Votes contre : 2

Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 17 novembre 2022

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,  
Corinne CHABAUD

